



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20151218-lmc100000013057-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2015

Réception Préfet : 21/12/2015

Publication RAAD : 21/12/2015

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : Le Département de Seine-et-Marne

Situé : Hôtel du Département  
CS 500377  
77010 MELUN

Numéro SIRET : 22770001000019

Représenté par : Monsieur Jean Jacques BARBAUX, Président

Ci-après dénommé : Le Département

**ET**

**LE CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES, CSF ASSOCIATION**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 9 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS. Siren : 775 659 360

Représenté par son **Président Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE**  
Ci-après dénommé **CSF**.

**ET**

**Le CRÉDIT ET SERVICES FINANCIERS, CRESERFI**, Société Anonyme au capital de 56 406 136 €, dont le siège social est situé Paris 9ème, 9 rue du faubourg Poissonnière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 303 477 319– Numéro d'inscription à l'ORIAS 07 022 577.

Représenté par son Directeur Général Délégué, Monsieur Benoit HOINE,  
Ci-après dénommé **CRESERFI**.

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

### Présentation du CSF

Fort de 2 000 000 d'adhérents – fonctionnaires et assimilés - depuis sa création, le **Crédit Social des Fonctionnaires** offre des services de qualité dans les domaines du crédit et de l'assurance.

Première association européenne de fonctionnaires, le CSF offre la particularité d'évoluer dans l'univers concurrentiel du crédit et de l'assurance depuis plus de 50 ans. Enraciné dans le champ de l'économie sociale, le CSF concilie compétence financière et dimensions éthique et morale. Son statut associatif et les objectifs (cf. article 4 des statuts) qui ont présidé à sa création en 1955, lui ont permis de conserver son indépendance tout en assurant son développement.

Le CSF met en œuvre une démarche qui prend appui sur l'action d'un réseau national de bénévoles relayé par des conseillers professionnels sur l'ensemble du territoire français et au plus près de ses adhérents potentiels.

Depuis 1992, le CSF met en œuvre une politique partenariale active en direction de la fonction publique (administrations, entreprises publiques, associations, mutuelles, ...).

Les conventions qui découlent de cette politique ont pour objectifs de :

- faciliter l'accès des agents aux produits et services du CSF
- mettre en place des produits ou services adaptés spécifiquement

### Présentation de CRESERFI et de CSF ASSURANCES

CRESERFI, la société de financement du CSF, aide les adhérents du CSF à développer leur projet en leur proposant des solutions de crédits adaptées à leur situation.

CRESERFI finance des prêts personnels et propose différents types de prêts financés par les banques avec lesquelles un accord de partenariat a été conclu. Il peut également se porter caution en faveur des adhérents du CSF à l'occasion de l'octroi par des établissements de crédit de tous types de prêts en leur faveur.

L'autre métier historique du CSF est l'assurance des prêts.

CSF ASSURANCES a développé sous l'impulsion de l'Association une approche particulière de l'assurance décès des emprunteurs qui consiste à offrir les garanties les plus larges possibles et les plus adaptées aux métiers de la Fonction Publique.

## **I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention donne accès, aux agents du Département, à l'ensemble des services que le CSF met à la disposition de ses adhérents dans les domaines :

- Du crédit : pour tous les besoins de l'existence, prêts personnels et immobiliers ;
- De l'assurance : des personnes (vie, prévoyance...), des biens (voitures, habitation, responsabilité civile...),
- De la vie quotidienne, tels que détaillés dans le guide des services diffusé par le CSF.

L'effectif du Département est de 5000 personnes.

Le CSF mettra à la disposition des agents du Département, l'expérience qu'il a acquise et le poids qu'il représente dans la fonction publique pour négocier auprès des fournisseurs des conditions particulièrement avantageuses au bénéfice de ses adhérents.

Les offres principales du CSF au bénéfice des agents du Département sont détaillées sur le site Csf.fr

Des avenants ultérieurs à la présente convention pourront prévoir la mise en place d'autres prestations spécifiques.

## **II - DROIT D'ENTREE ET COTISATION**

### **➤ Droit d'entrée :**

L'accès aux services de l'Association CSF est réservé exclusivement à ses adhérents.

Pour adhérer à l'Association CSF, les agents du Département devront s'acquitter du droit d'entrée à l'Association CSF.

Ainsi, c'est par un acte volontaire que chaque membre adhère au CSF.

### **➤ Cotisations :**

Les agents du Département qui souhaiteront bénéficier des services du CSF (et ainsi devenir membre actif du CSF), devront s'acquitter de la cotisation annuelle qui leur permettra d'accéder à l'ensemble des services proposés par le CSF.

Etre Adhérent cotisant au CSF permet immédiatement et indépendamment de tout besoin de financement de bénéficier de Services tels que des Assurances individuelles, d'Assistances individuelles ou de réductions dans la vie quotidienne.

Les services ci-dessus présentés à la date de la présente convention sont susceptibles d'évoluer et sont visibles sur le site csf.fr.

Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site [www.csf.fr](http://www.csf.fr). A ce jour, les montants sont de 11 euros pour le droit d'entrée unique et de 24 euros pour la cotisation annuelle.

### **III - LE PRET AVANTAGE PARTENARIAT**

La présente convention permet aux agents du Département de bénéficier en exclusivité du prêt **AVANTAGE PARTENARIAT** :

**Montant 2000 € à rembourser sur 24 mois avec un TAEG de 1%, hors assurance facultative.**

Ce prêt est une aide qui réduit le coût de financement des frais liés à une installation, que ce soit dans le cadre de l'achat ou de la location d'un logement.

Le dossier du prêt Avantage Partenariat est soumis à l'acceptation de Créserfi qui l'étudie et l'instruit dans le respect de la réglementation en vigueur.

CRESERFI accordera ou refusera les prêts Avantage Partenariat dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

CRESERFI agit dans une démarche de crédit responsable.

Le prêt Avantage Partenariat peut-être octroyé 1 fois par foyer, le foyer doit être à jour de sa cotisation CSF.

Les pièces justificatives à présenter par l'emprunteur et le co-emprunteur sont :

- L'original de la carte nationale d'identité de chaque emprunteur.
- Le dernier bulletin de salaire de chaque emprunteur,
- Le dernier avis d'imposition,
- Le justificatif de domicile : quittance de loyers ou taxe foncière, facture d'électricité de moins de 3 mois, facture d'un opérateur téléphonique de moins de 3 mois
- Le dernier relevé de compte de tous les comptes bancaires du foyer

### **IV - INFORMATION DES ADHERENTS**

**Il permet d'informer régulièrement les agents des avantages et solutions offertes par le CSF grâce au Partenariat.**

Mise en place :

- Page intranet dédiée sur votre intranet rubrique RH : [www.csf.fr/CD77](http://www.csf.fr/CD77)
- Accompagnement social en lien avec les assistantes sociales du personnel
- xxx insertions BS dans l'année
- Mail adressé au Personnel tous les ---
- Xxx tables d'informations dans l'année (restaurant ---)
- affichages sur les lieux de passage ---
- Participation à des forums à thèmes (logement, intégration, ...)
- Permanence conseil (avec rendez vous ou information préalable de la présence CSF )
- Réunions de présentation ou réunions thématiques produits (aux chefs de services, cadres...)

- Article dans le journal interne
- Tout autre moyen à affiner ou à définir lors des points réguliers avec le Département

#### **V - RESPONSABILITES ET LITIGES**

Le Département ne saurait être tenu responsable des engagements contractés par les personnes concernées par cet accord auprès du CSF.

Le CSF s'engage à traiter très rapidement tous litiges susceptibles d'intervenir en recherchant autant que possible un règlement amiable.

Les agents du Département pourront faire appel au médiateur de l'Association des Sociétés Financières en cas de différend qui les opposerait à la société de financement CRESERFI.

Les parties s'engagent à utiliser le nom, le logo et l'image de chacune d'entre elles uniquement pour les activités conforme à celles définies dans la présente convention.

Les parties s'engagent à garder le contenu du présent accord strictement confidentiel.

Pour toutes difficultés qui pourraient s'élever à l'occasion du présent protocole, les parties s'engagent à recourir à une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, les parties s'en remettent à la juridiction compétente.

Cette convention est régie par le droit français.

#### **VI - EVALUATION DE L'ACCORD**

Une fois par an, au moins, et au plus tard trois mois avant l'échéance, une évaluation de l'accord sera faite par :

- Un représentant du Département
- Un représentant du CSF

Le prêt Avantage Partenariat est une offre privilégiée destinée à renforcer notre partenariat et la volonté des deux acteurs à augmenter le nombre de cotisants au CSF. Créserfi se réserve la possibilité d'arrêter la production du prêt Avantage Partenariat ou d'en modifier les conditions tarifaires. Il en informera préalablement le Département.

#### **VII - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour un an, effet à la date de la signature. Elle est tacitement renouvelable par période d'un an.

**VIII - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusée de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en triple exemplaires à Melun, le

**Département de  
Seine-et-Marne**

Jean-Jacques BARBAUX  
Président

**CSF**

Jean-Marie ALEXANDRE  
Président

**Créserfi**

Benoit HOINE  
Directeur Général  
Délégué

## Vos Contacts Partenariats au CSF

• **Lionel LESIEUR**

Directeur d'agence

**Téléphone** : 01 64 10 26 51

**Portable** : 06 86 70 74 13

**E-mail** : [lesieur@csf.fr](mailto:lesieur@csf.fr)

• **Eva PIGAULT**

Directrice adjointe

**Téléphone** : 01 64 10 26 53

**E-mail** : [pigault@csf.fr](mailto:pigault@csf.fr)

- **Direction du Développement / Service Partenariats au siège du CSF :**

9 rue du Faubourg Poissonnière  
75313 PARIS CEDEX 09

• **Claude Peltier**

Responsable des Partenariats

**Téléphone** : 01.53.24.49.02

**E-mail** : [peltier@csf.fr](mailto:peltier@csf.fr)

**Le numéro de téléphone 0 810 06 5000**  
**(Coût d'une communication locale) est à la disposition de vos adhérents pour**  
**prendre un rendez-vous avec un de nos conseillers.**

**INTERLOCUTEURS au Conseil Départemental 77**

**Référent** de la présente convention : (la personne responsable de la convention)

- **Madame Catherine LAFRANCE**  
**Directrice des Ressources Humaines**  
Téléphone : 01 64 14 51 02  
E-mail : [catherine.lafrance@departement77.fr](mailto:catherine.lafrance@departement77.fr)

**Correspondants** pour la présente convention : (personnes en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la convention, article 4)

- **Madame Sheila MALLET**  
**Chargée du développement des actions collectives**  
Téléphone : 01 64 14 51 46  
E-mail : [sheila.mallet@departement77.fr](mailto:sheila.mallet@departement77.fr)
- **Madame Joëlle HAMON**  
**Chef du service des affaires sociales**  
Téléphone : 01 64 14 51 39  
E-mail : [joelle.hamon@departement77.fr](mailto:joelle.hamon@departement77.fr)
- **Madame Delphine HEUCLIN**  
**Assistante social du personnel**  
Téléphone : 01 64 14 56 18  
E-mail : [delphine.heuclin@departement77.fr](mailto:delphine.heuclin@departement77.fr)
- **Madame Danielle FOREST**  
**Conseillère en économie sociale et familiale**  
Téléphone : 01 64 14 61 11  
E-mail : [danielle.forest@departement77.fr](mailto:danielle.forest@departement77.fr)

## ANNEXE



Grâce à cet accord de **PARTENARIAT**, vos agents et adhérents ont accès à une large gamme de **PRODUITS** et **SERVICES**, destinés à améliorer leur qualité de vie.

### CONCRÉTISER LEURS PROJETS

Le Groupe CSF conseille et accompagne ses adhérents pour :

-  ■ financer leur résidence principale, secondaire ou leur projet de logement locatif
- apporter une assurance des emprunteurs adaptée aux risques de leur métier, et parmi les meilleures du marché
- assurer leur logement
- assurer le paiement de leur loyer en cas de maladie ou d'accident
- les assurer en cas de perte d'emploi
-  ■ les assurer et assurer leurs proches contre les risques de décès, d'invalidité ou tous risques de santé
- financer leurs prêts personnels : équipement, loisirs, voiture, deux-roues, mobil-home, travaux...
- assurer leur véhicule
- regrouper leurs crédits en un seul
-  ■ bénéficier d'une offre spécifique en cas
  - de mariage ou de PACS,
  - de naissance ou d'adoption,
  - de démarrage dans la vie professionnelle,
  - de mutation, de déménagement, d'emménagement,
  - d'études de leurs enfants,
  - de permis de conduire,
  - de travaux d'économie d'énergie
  - de départ à la retraite
  - de voyages
-  ■ constituer une épargne souple et performante
- bien préparer leur retraite

### ÊTRE À LEUR SERVICE

Les adhérents du CSF bénéficient automatiquement de l'ensemble des services suivants :

-  ■ **Défense et recours en matière pénale, vie professionnelle**  
Dans le cadre de leurs missions, les adhérents sont défendus en cas d'infraction pénale involontaire commise par imprudence ou méconnaissance des règlements, en cas de violences volontaires, de diffamations ou d'injures publiques
-  ■ **Information juridique**  
Les adhérents sont écoutés et conseillés au sujet de toutes leurs interrogations juridiques, dans le cadre privé ou professionnel, par une équipe de juristes
-  ■ **Réductions automobiles**  
Les adhérents bénéficient de réductions conséquentes sur l'achat de voitures neuves ou récentes
-  ■ **Réduction Camif**  
Équipez et aménagez votre intérieur avec camif.fr et profitez de 7% de réduction sans minimum d'achat, sur l'ensemble du site [www.camif.fr](http://www.camif.fr)<sup>(1)</sup>, spécialiste du mobilier, de la literie, du linge de maison, de l'électroménager, du jardin...
-  ■ **Assurance responsabilité scolaire**  
Les adhérents peuvent télécharger gratuitement sur Internet une attestation pour leurs enfants
-  ■ **Service voyages**  
Les adhérents accèdent à des promotions et services exclusifs pour leurs vols, leurs hôtels, leurs circuits... à des prix garantis, sur le [www.csf-voyages.fr](http://www.csf-voyages.fr)
-  ■ **Bilan+**  
Demandez un bilan patrimonial complet et gratuit, pour constituer un patrimoine, en optimiser la gestion et/ou en préparer la transmission, avec des objectifs à court, moyen et long terme. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.progretis.fr](http://www.progretis.fr)

(1) Hors électroménager, chauffage/air/eau, Ferrmob et produits reconditionnés, hors promotions et aides.

Notre **PLUS** pour Vous

L'Association CSF à vos côtés pour un accompagnement social renforcé



#### CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

Association  
Services aux adhérents

#### CISESERF

Société de Financement du CSF  
Caution / Crédits

#### CSF ASSURANCES

Sûr de courtage d'assurances du CSF  
Assurance des personnes et des prêts

#### PROGRETIS

Sûr de conseil en Gestion de Patrimoine  
Épargne / Placements / Prévoyance

POUR EN SAVOIR PLUS,  
APPELÉZ LE !

Numéro A201

0 810 06 5000

Coût d'un appel local depuis un poste fixe

[www.csf.fr](http://www.csf.fr)